

COMMUNE DE CINQUEUX

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 14 Septembre 2018

L'an deux mil dix huit, le quatorze septembre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BARBILLON, Maire.

Etaient présents : MM. Philippe BARBILLON, Philippe POUDE, Mme Isabelle SÉVERIN, MM. Raymond LELEU, François GUERLIN, Yves DONATI, Mme Isabelle FRONIA, M. Denis LAVERRE, Mme Roselyne GOËNSE, et M. Louis BONIN.

Absents excusés avec pouvoir : M. Olivier BIRGEL (pouvoir à M. Philippe BARBILLON), M. Paulo FERREIRA (pouvoir à M. François GUERLIN) Mme Monique COPIN (pouvoir à M. Raymond LELEU) Mme Carole FERREIRA (pouvoir à M. Yves DONATI) et Mme Sylvie CHOWANSKI (pouvoir à Mme Isabelle SÉVERIN).

Absente excusée : Mme Yvette CHARDIN

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle SÉVERIN.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juin 2018.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité et signé des membres présents.

Après avoir rappelé l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point.

- en point 9 : Avenant travaux assainissement. Contrôle étanchéité du chemisage.

Ajout accepté à l'unanimité.

1- Participation 2018 aux frais de fonctionnement du R.A.S.E.D (Réseau d'aide spécialisé pour les enfants en difficultés) Rectificatif de la délibération du 20 juin 2018.

Une mauvaise information a été transmise par le RASED dans le tableau des frais de fonctionnement voté lors de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2018.

Le montant de la participation de Cinqueux pour 2018 (après déduction du solde 2017) est de 453 euros et non pas de 323 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent de payer cette participation pour un montant de 453,00 euros et autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le mandat correspondant.

La présente délibération annule et remplace celle du 20 juin 2018.

2- Cantine – Règlement intérieur.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle SÉVERIN, Adjointe en charge du dossier, qui explique qu'il est nécessaire de rectifier certains articles du règlement intérieur de la cantine municipale.

... "Article 4 : Inscriptions.

Après vérification, "...la capacité d'accueil de la cantine est règlementée à 90 places et non 80.

Le nombre d'inscriptions est donc fixé au maximum à 90 enfants (contraintes techniques)"...

Article 6 : Paiement.

A partir du mois de Novembre 2018, et en tenant compte de la création d'une régie, les inscriptions et le règlement se feront au secrétariat de mairie.

L'article 6 est donc modifié en ce sens : Le paiement se fera à l'inscription. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 7 : Absences.

Il est rappelé que : "Toute absence doit être signalée au personnel encadrant la cantine au 03 44 70 01 90 le matin avant 10 heures.

Le jeudi avant 10h pour le lundi, le vendredi avant 10h pour le mardi, le lundi avant 10h pour le jeudi, le mardi avant 10h pour le vendredi.

Les repas sont programmés à l'avance, ce qui entraîne un délai de carence de 48 heures nécessaire pour les absences."...

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la cantine ainsi rectifié.

3- Avancements de grades – Création des emplois permanents à temps complet

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil en date du 22 mai 2018 fixant le taux des avancements de grades.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 19 juin 2018 pour la catégorie C,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 26 juin 2018 pour la catégorie B,

Considérant la nécessité de **créer** trois emplois, en raison des avancements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression et la création de deux emplois de catégorie C

Grade actuel à supprimer	Grade à créer
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} classe
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe Principal	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe

- la suppression et la création d'un emploi de catégorie B

Grade actuel à supprimer	Grade à créer
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 10 voix pour et 5 abstentions (MM. **POUDE, LELEU et GUERLIN et leur pouvoirs**), décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4- Avenant Plomberie Maison Médicale

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil les modifications apportées par la société Le Sanitaire Moderne (lot 7 - plomberie) sur les attentes des alimentations et vidages des lave-linge et lave-vaisselle des deux logements de la maison médicales.

Le montant de l'avenant s'élève à 468€HT soit 561,60€ TTC.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signé l'avenant 3 lot n°7 de la Société Le Sanitaire Moderne pour un montant de 468€HT soit 561,60€ TTC.

5- Avenant Menuiserie Maison Médicale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un avenant de 1368,00€ a été voté lors de la séance du 20 juin 2018 pour le lot 4 – Menuiserie de la maison médicale, suites aux diverses modifications apportées.

Il s'avère que le nouveau montant de l'avenant communiqué par l'architecte est de 1 361€HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signé l'avenant 3 lot n°4 - Menuiserie de la Société Nouvelle Menuiserie du Moulin, pour un montant de 1 361€HT soit 1 633,20€ TTC.

6- Dérogation financière à la pharmacie pour règlement du terrain.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Mme GIBOULET, Pharmacienne, dans l'attente du déblocage de ses prêts, demande un délai de paiement par rapport à la date de signature de l'acte, pour le paiement du terrain vendu par la commune sur lequel sera implantée la pharmacie.

Monsieur le Maire demande que lui soit accordée une dérogation financière de trois mois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dérogation financière de trois mois par rapport à la date de signature de l'acte notarié en faveur de Madame GIBOULET, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent et précise que cette mention devra être portée sur l'acte notarié.

7- Travaux sur le réseau pluvial

- Autorisation donnée au Maire de lancer les consultations de maîtrise d'œuvre

- Autorisation donnée au Maire de lancer les consultations d'entreprises

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des problèmes d'inondations rencontrés sur deux points de la commune lors des dernières grosses pluies.

Il présente et donne la parole à Monsieur Yvan HARDIVILLEZ, du cabinet BECD à Verneuil en Halatte, invité.

Ce dernier expose au conseil municipal, par le biais d'un document distribué à chacun, les conséquences et solutions à apporter à ces événements pluvieux exceptionnels par leur intensité mais de plus en plus fréquents.

Un document d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement réalisé par SUEZ est également porté à la connaissance des membres du conseil.

Où l'exposé de Monsieur Yvan HARDIVILLEZ, et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant :

- A lancer les consultations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux

- A lancer les consultations d'entreprises.

8- Affectation de résultat. Rectificatif

Monsieur le Trésorier Payeur demande que la délibération en date du 27 mars 2018 pour l'affectation des résultats du budget de la commune soit rectifiée avec indication des centimes, soit 647 824,98 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette rectification comme suit :

	REPORTS 2016	RESULTAT D EXECUTION	EXCEDENT ou DEFICIT A REPORTER SUR BUDGET 2018
Investissement	-542.84	-190 647.14	-191 189.98
Fonctionnement	1 086 939.11	186 494.46	1 273 433.57

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 625 609 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 647 824,98 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R 001) : - 191 189 €

9-Avenant travaux assainissement. Contrôle étanchéité du chemisage

Après la décision d'attribution du Lot 2 à Asur (contrôles finaux), l'Agence de l'Eau a demandé l'ajout au marché d'essais de la manchette de la rue des Dames, à savoir : Contrôle d'étanchéité du chemisage à l'air avant réouverture sur branchement et essai de flexion. Soit un montant des prestations porté de 4 976,50€HT à 5 706,50€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'avenant n°1 des travaux d'extension de réseaux assainissement, établi par ASUR Analyses et mesures, titulaire du marché, pour un montant de 5 706,50€HT soit 6 847,80€ TTC.

Questions Diverses.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la réception d'une circulaire Préfectorale sur la mise en œuvre des compétences eau et assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures et quarante cinq minutes.

Le Maire.